

ARRETE N° 65/2014 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;
Vu les articles L 2224-8 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence assainissement;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
Vu la délibération du conseil communautaire N°8 du 11 mars 2013 ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28/05/2014 désignant le commissaire- enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision des dispositions du zonage d'assainissement des communes suivantes : Archigny, Aailles en Châtelleraudais, Bonneuil Matours, Cenon sur Vienne, Colombiers, Châtelleraudais, Monthoiron, Naintré, Saint Sauveur, Senillé, Thuré, Vouneuil sur Vienne.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Claude CLARET demeurant 6 avenue du plateau des Glières à Poitiers, désigné par ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire-enquêteur. Monsieur Yves TANIQUO demeurant au 4 rue du Moulin à Jaunay Clan, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pour chaque commune concernée, les pièces de son dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie et au Centre technique Municipal de Châtelleraudais, du lundi 22 septembre 2014 au jeudi 23 octobre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures des mairies.

Le commissaire enquêteur recevra dans les mairies les jours et heures suivantes :

Commune	Accueil au public
Châtelleraudais (Centre technique Municipal)	Lundi 22 septembre 2014 de 8h30 à 11h30
Naintré	Jeudi 2 octobre 2014 de 14h30 à 17h30
Bonneuil Matours	Jeudi 9 octobre 2014 de 9h à 12h
Vouneuil sur Vienne	Vendredi 17 octobre 2014 de 14h30 à 17h30
Colombiers	Jeudi 23 octobre 2014 de 15h à 18h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête, à l'adresse ci -après :

Monsieur Jean-Claude CLARET,
Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais
78 Boulevard Blossac - BP 90618 - 86100 CHATELLERAULT

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Chatelleraudais (78 Boulevard Blossac - BP 90618 - 86100 CHATELLERAULT).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de chaque mairie concernée et publié par tout autre procédé en usage dans chacune de ces communes ; ainsi que sur le site de la CAPC (www.agglo-chatellerault.fr/pratique/assainissement).

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées avant le 6 septembre 2014 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 22 septembre 2014 et le 27 septembre 2014.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint aux dossiers dès leur parution.

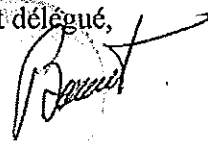
ARTICLE 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le sous – Préfet de Châtellerault
Monsieur le Commissaire enquêteur
Mesdames et Messieurs les Maires concernés

Fait à Châtellerault, le 9 juillet 2014

Jean-Claude Bonnet
Vice-Président délégué,



Le Vice-Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Publié le : 11/07/14
Transmis en sous-préfecture le : 11/07/14
Notifié le : 16/07/14
Signature